Genève, le 26 mars 2014

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département présidentiel

Election du procureur général du 13 avril 2014 premier tour

La chancellerie d'Etat rappelle que pour l'élection du procureur général (système majoritaire à deux tours), est élu dès le premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

Les bulletins blancs sont donc des bulletins valables, qui compteront dans le calcul pour atteindre la majorité absolue au premier tour de l'élection du procureur général, ce qui ne serait pas le cas dans l'hypothèse d'un second tour.

Ces éléments figurent en page 9 de la brochure explicative remise aux membres du corps électoral. Une incohérence existe toutefois entre cette information et une réponse à une question courante figurant en page 17 de ladite brochure. C'est la raison pour laquelle la chancellerie d'Etat formule ce rappel, qui fera l'objet d'une publication dans la Feuille d'avis officielle et dans la presse genevoise dans les prochains jours.

Pour toute information complémentaire : Madame Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, en contactant M. Nicolas Merckling, PRE, au 2018 684 01 54 ou au 022 327 90 80.